PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 9 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 20.12.2024
Date d'affichage de la convocation : 20.12.2024

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Yohan TORNAIS, Mikaël RABIS

Absente excusée : DEVAUX Sophie pouvoir à Sylvie ROY

Absents non excusés : Christelle COUDRAY, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN et Denis GERMANEAU

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 25 novembre 2024. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25.11.2024
2. Budget principal 2024-amortissement de subvention
3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget opérations industrielles 2025
5. Validation du rapport de la CLECT
6. Convention avec la MJC21 pour des animations sur les temps périscolaires
7. Fixation du loyer et signature d'un bail – 2 rue du Baron de Soubeyran
8. Fixation loyer logement - la Chapelle Morthemer
9. Réduction exceptionnelle du coût de location d'une salle des fêtes
10. Questions diverses

N°2025-001 BUDGET PRINCIPAL 2024 - AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°2024-017 instaurant une aide communale à l'accession et aux travaux de façades dans le cadre de l'OPAH 2023-2026.

Une seule aide d'un montant de 300 euros a été attribuée en 2024 pour des travaux de rénovation de façade chez un particulier.

Il convient donc d'amortir ces aides pour un montant de 300 € pour un an à date du versement de l'aide. Cet amortissement s'effectuant au prorata temporis, il convient d'amortir ces aides sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 comme suit :

Budget 2024

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	11,67 €

Budget 2025

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	288,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à amortir la dépense sur une durée de 1 an au prorata temporis selon la date de versement de l'aide, par les écritures suivantes :

Budget 2024

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	11,67 €

Budget 2025

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	288,33 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 2024 et seront inscrits au budget pour l'année 2025.

N°2025-002 : DECISION MODIFICATIVE 5 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire explique qu'il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires via une décision modificative comme suit pour intégrer des opérations d'ordre :

Frais d'études ou insertion suivis de réalisation

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2031	Frais d'études	2 400 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2033	Frais d'insertion	429,20 €

Travaux en régie

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
21352	Bâtiments privés	722	Immobilisations corporelles	2 329,84 €

Dotations aux amortissements

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	11,67 €

Virement de la section fonctionnement vers la section investissement

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	2 318,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- la décision modificative n°5 au budget principal 2024 comme suit :

Frais d'études ou insertion suivis de réalisation

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2031	Frais d'études	2 400 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2033	Frais d'insertion	429,20 €

Travaux en régie

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
21352	Bâtiments privés	722	Immobilisations corporelles	2 329,84 €

Dotations aux amortissements

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	28041512	Bâtiments et installations	11,67 €

Virement de la section fonctionnement vers la section investissement

Article de dépense	Libellé	Article de recettes	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	2 318,17 €

N°2025-003 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus[...] »

Ainsi, le plafond d'ouverture de crédits pour 2025 s'établit selon le calcul suivant :

Dépenses réelles d'investissement budgétées (BP2024 +DMs) : 1 432 534,31 €
- *Remboursement de la dette (Chapitre 016) : 193 000 €*
- *Restes à réaliser 2023 : 239 617,21 €*
  = 999 917,1 €

Plafond (1/4 de ces dépenses) *= 999 917,1 € x 0,25 =* ***249 979,275 €***

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements pour les travaux suivants :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
1020 Acquisitions foncières	21	2111	Terrains nus	54 000 €
1020 Acquisitions foncières	21	2112	Terrains de voirie	750 €
1020 Acquisitions foncières	21	2113	Terrains bâtis	750 €

1081 Réhabilitation centre-bourg	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
1081 Réhabilitation centre-bourg	20	2031	Frais d'études	10 000 €
1081 Réhabilitation centre-bourg	20	2033	Frais d'insertion	500 €
1082 Travaux réseaux	21	21538	Autres réseaux	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21311	Bâtiments administratifs	5 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21312	Bâtiments scolaires	25 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21321	Immeubles de rapport	10 000 €
1084 Environnement	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500 €
1084 Environnement	21	2128	Autres agencements et aménagements	1 500 €
1084 Environnement	21	21578	Autre matériel technique	1 500 €
1086 Equipement divers	21	21316	Equipements du cimetière	1 500 €
1086 Equipement divers	21	2158	Autres installation, matériel et outillage technique	500 €
1086 Equipement divers	21	21838	Autre matériel informatique	10 000 €
1086 Equipement divers	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500 €
1086 Equipement divers	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500 €

1086 Equipement divers	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
1090 Restauration église Morthemer	20	2031	Frais d'études	10 000 €
1094 Travaux de voirie	20	2031	Frais d'études	1 500 €
1094 Travaux de voirie	21	2151	Réseaux de voirie	2 500 €
1094 Travaux de voirie	21	2152	Installations de voirie	5 000 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	21831	Matériel informatique scolaire	2 500 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	21838	Autre matériel informatique	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	2152	Installations de voirie	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
1096 Services techniques - équipements	21	21828	Autres matériels de transport	5 000 €
	20	20422	Bâtiments et installations	1 000 €

Soit 233 500 € (plafond 249 979,275 €) pour le budget principal.

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2025-004 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus[...] »

Ainsi, le plafond d'ouverture de crédits du budget opérations industrielles pour 2025 s'établit selon le calcul suivant :

Dépenses réelles d'investissement budgétées (BP2024 +DMs) : 2 122 275,23 €
- *Remboursement de la dette (Chapitre 016) : 304 747,58 €*
- *Restes à réaliser 2023 : 796 925,97 €*
  = 1 020 601,68 €

Plafond (1/4 de ces dépenses) *= 1 020 601,68 € x 0,25 =* ***255 150,42 €***

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements pour les travaux suivants :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
1116 Création d'un pôle commercial	21	2128	Autres agencements	50 000 €
1116 Création d'un pôle commercial	21	2152	Installations de voirie	25 000 €

1116 Création d'un pôle commercial	23	2313	Constructions	50 000 €
115 Travaux neufs, grosses réparations	21	21321	Immeubles de rapport	50 000 €

Soit 175 000 € (plafond 255 150,42 €) pour le budget opérations industrielles.

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2025-005 VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIF A LA DEFINITION DU CALCUL ANNUEL DU COUT DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet la révision de l'Attribution de Compensation des communes suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:
- le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.

N°2025-006 : CONVENTION AVEC LA MJC21 POUR DES ANIMATIONS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Dans le cadre de ses accueils périscolaires, la Mairie de Valdivienne organise des activités éducatives afin de faire de ces temps des moments ludiques et d'apprentissage pour les enfants accueillis.

Un partenariat a été mis en place depuis plusieurs années avec la MJC21 située à Lussac-les Châteaux pour l'animation de ces temps. Plusieurs modules d'intervention ont été retenus du 6 janvier 2025 au 20 juin 2025 pour un montant total de 2 632 euros :
- Activités sportives
- Activités manuelles
- Activités environnementales
- Activités artistiques
- Activités culturelles
- Activités de stratégies
- Activités citoyennes
- Activités d'expérimentation

Les détails du partenariat sont inscrits dans la convention jointe à la présente délibération. Il convient de permettre à Madame le Maire de signer la convention afin de mettre en place ces animations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-007 FIXATION DU LOYER ET SIGNATURE D'UN BAIL – 2 RUE DU BARON DE SOUBEYRAN

Madame le Maire rappelle que le restaurant de la Passerelle est inoccupé depuis le départ des anciens locataires en juin 2024.

Comme convenu lors d'une précédente réunion du conseil municipal, décision a été prise de louer le local commercial sis 2 rue du Baron de Soubeyran pour l'installation d'un restaurant ainsi que la licence IV qui y est attachée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les propositions de baux commerciaux présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1er février 2025, le prix mensuel du loyer du local sis 2 rue du Baron de Soubeyran à VALDIVIENNE à 625,00 euros hors taxe.
- De fixer, à compter du 1er février 2025 le prix mensuel de la location de la Licence IV à 50,00 euros hors taxe.
- De préciser que pour permettre l'installation et le lancement de l'activité les 4 premiers mois ne donneront pas lieu au versement des loyers.
- Dire que les loyers seront réglés d'avance le 10 de chaque mois ;
- Dire que le montant des loyers pourra être révisé triennalement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux, publié par l'INSEE ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail.

N°2025-008 : FIXATION LOYER LOGEMENT LA CHAPELLE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-124 fixant le loyer d'un logement appartenant à la commune à la Chapelle Morthemer. Il s'agissait notamment de séparer le montant du loyer et le montant des charges récupérables afin justement de pouvoir récupérer ces dernières aux frais réels, le bail actuel proposant un seul montant loyer et charges comprises.

Cette délibération ne prend pas en compte la révision annuelle du loyer qui s'applique au 1er novembre.

Le logement situé au 1er étage, porte 2, de l'ancienne mairie nécessite d'être modifié afin de se conformer à la législation en vigueur. Il s'agit notamment de séparer le montant du loyer et le montant

des charges récupérables afin justement de pouvoir récupérer ces dernières aux frais réels. Le bail actuel propose un seul montant loyer et charges comprises. Au 1er novembre 2024, selon la régularisation de loyer annuel, le loyer aurait dû s'élever à 334,52 euros et non 326,47 euros comme indiqué dans la précédente délibération. Les charges pour ce logement sont évaluées à 110 euros par mois. Il est donc proposé de fixer le loyer à 224,52 euros auquel s'ajoute 110 euros de provision sur charge, conformément à la proposition d'avenant n°3 au bail, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer du logement situé dans l'ancienne mairie de La Chapelle Morthemer, 1er étage, porte 2, 86300 Valdivienne à 224,52 euros et fixe à 110 euros les provisions pour charges.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

N°2025-009 : REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU MONTANT DE LA LOCATION D'UNE SALLE DES FÊTES

Une personne ayant loué la salle des fêtes de Salles-en-Toulon a fait part de son mécontentement par rapport au nettoyage insuffisant des locaux. Les photos à l'appui démontrent effectivement d'importants manques en matière de nettoyage.

C'est pourquoi, à titre exceptionnelle, Madame le Maire propose d'appliquer une réduction de 100 euros du montant de la location en dédommagement au locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser à titre exceptionnelle une réduction de 100 euros du montant de la location du 6 au 9 décembre 2024 de la salle des fêtes de Salles-en-Toulon au bénéficie du locataire.

N°2025-010 : AIDE EXCEPTIONNELLE A MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Valdivienne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, dont le siège social se situe Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le soutien de la commune à la population de Mayotte et de faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège social se situe Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Pas de questions diverses
- Madame le Maire rappelle les prochaines dates importantes :
  - Commission générale le 4 février 2025
  - Conseil municipal le 10 février 2025
- La séance est levée à 22h.

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS